Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20261021-20261000-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2026-10-001

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 octobre 2026

Date de convocation : le 14 octobre 2026

Membres : en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

*L'an **deux mil-vingt-six** le mercredi vingt et un octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. DEON Yann, Mme LE GUERN Anne-Marie, Mme MUFRAGGI Francine, Mme MOREL Anaïs, Mr FOMEL Joffray, M. GAUTHIER Sébastien.

Absents non excusés : M. LE GRAVET Sébastien

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme PERROT Sophie

OBJET : ENTRETIEN COURANT ET REPARATIONS LOCATIVES A LA CHARGE DU LOCATAIRE ET DU PROPRIETAIRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose de logements locatifs dont elle assure la gestion. Afin de garantir des relations locatives sereines, d'entretenir durablement le patrimoine communal et de prévenir les litiges potentiels lors de la restitution des logements, il apparait nécessaire de renforcer l'information délivrée aux occupants concernant leurs obligations d'entretien.

Bien que la répartition des travaux et entretiens entre bailleur et locataire soit strictement encadrée par le décret national n°87-712 du 26 aout 1987, ces règles restent parfois méconnues.

Pour y remédier, la commune a formalisé un guide ***« entretien et réparations locatives – Qui s'occupe de quoi ? »***, document sous forme d'illustrations qui liste précisément les opérations d'entretien courant et de réparations à la charge de l'occupant et celles incombant à la collectivité.

Afin que cette démarche d'information soit pleinement efficace, il est proposé au conseil municipal d'en valider les modalités de diffusion auprès de nos usagers :

- Pour les locataires actuels : le guide leur sera adressé par courrier accompagné d'une note d'information, afin d'harmoniser les pratiques actuelles d'entretien.
- Pour les futurs locataires ce document sera systématiquement et obligatoirement annexé au contrat de location (bail) et remis lors de l'état des lieux d'entrée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20261021-20261000-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU le décret n°87-712 du 26 aout 1987 fixant la liste des réparations ayant le caractère de réparations locatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le document intitulé « entretien et réparations locatives – Qui s'occupe de quoi ? » destiné aux occupants du parc immobilier de la commune

DECIDE de procéder à la distribution de ce guide à l'ensemble des locataires actuels des logements communaux dans un délai de 2 mois après l'adoption de la présente délibération

DECIDE que ce guide sera obligatoirement annexé à chaque nouveau contrat de location et remis à tous les futurs locataires lors de la signature de leur bail ou de l'établissement de leur état des lieux d'entrée

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte, correspondance ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 21 octobre 2026
Pour copie conforme, Le Maire

Le secrétaire de Séance,

5, rue de la Mairie 22140 COATASCORN - 5, straed an Ti-kêr 22140 KOADASKORN
✆ 02 96 47 00 55 - Fax : 02 96 47 08 99 - Mail : mairie.coatascorn@wanadoo.fr